

**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 5

Absents : 4

L'an deux mille vingt deux

Le deux septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 août 2022

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu) Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Denis Jeantet

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le comptable public d'Aix les Bains a transmis un état des produits communaux pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal ;

Il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit donc de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total s'élève à 350.49 € pour des règlements de consommation d'eau non réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aix les Bains

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la comptable,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales présentées par le Service de comptable de gestion d'Aix les Bains pour un montant de 350.49 €
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitre prévus à cet effet

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



**République Française**  
**Département de Savoie**  
**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 9  
Présents : 5  
Absents : 4

L'an deux mille vingt deux  
Le deux septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement  
convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC,  
Maire

Date de la convocation : 27 août 2022

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse  
Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu) Madame  
Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Denis Jeantet

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : coupes affouagères**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de  
l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en  
forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non  
régérées et leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
6 u	TS	1 ha	2023	PR-AC affouage, cessions	Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en  
accord avec la municipalité

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Daniel Derobert
- Monsieur Vincent Laloy
- Monsieur Guy Remondat

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 5

Absents : 4

L'an deux mille vingt deux

Le deux septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 août 2022

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu) Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Denis Jeantet

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : réitération par acte notarié de la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle D 996**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention de servitude régularisée entre la société ENEDIS et la commune de Motz (Savoie) le 15/12/2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune :

- Commune de Motz
- Section D - n° 996
- Moyennant une indemnité de 15 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodriguès, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire ») à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- Faire toutes déclarations
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 5

Absents : 4

L'an deux mille vingt deux

Le deux septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 août 2022

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu) Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Denis Jeantet

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : révision des diverses commissions et délégations**

Considérant la démission de Monsieur Olivier Berthet de ses missions de conseiller municipal

Considérant le souhait de Monsieur Roland Rémondat de ne plus participer aux réunions de la commission de valorisation des déchets et économie circulaire instituée par Grand Lac

Vu le décret n° 2022-109 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et considérant le message de la préfecture du 16 août 2022 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de modifier la composition de certaines commissions
- et de désigner le correspondant incendie et secours dont les fonctions s'exercent sous son autorité de maire. Il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et service départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme à la :

- Commission communale des Relations Vacancéole / Suivi ESNF :

Monsieur Olivier Berthet, démissionnaire, est remplacé par Monsieur Gérard Clerc

- Commission communale paritaire pour la délégation de service public Vacancéole :

La commission était composée par Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, et Monsieur Olivier Berthet. Ce dernier est remplacé par Monsieur Gérard Clerc

- Commission intercommunale de valorisation des déchets et économie circulaire auprès de Grand Lac:

Monsieur Roland Remondat est remplacé par Monsieur Gérard Clerc.

- Commission intercommunale des Impôts directs :

Monsieur Olivier Berthet, démissionnaire, est remplacé par Madame Marie-Thérèse Dejeu

Monsieur Denis Jeantet étant arrivé à ce point de l'ordre du jour, le conseil municipal à l'unanimité, désigne

- Monsieur Roland Rémondat correspondant incendie et secours

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC





**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

L'an deux mille vingt deux

Le deux septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 27 août 2022

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Denis Jeantet

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu) Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

**Objet : locations appartements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'appartement Sud de la maison de Landernier est libre de tout occupant depuis mi-juillet.
- dans le même temps, les locataires de la maison Célestine au Chef Lieu nous ont fait part de leur départ au 15 août.

Six dossiers ont été reçus en mairie. Des visites des lieux ont été réalisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer :

- à l'unanimité, l'appartement de Landernier à Monsieur et Madame Gscheidel à compter du 01 octobre 2022 et: pour une durée de six ans, dans les conditions suivantes :
  - montant du loyer : 600 € révisable à l'année anniversaire du contrat de location selon la variation de l'indice de révision du loyer

- montant des charges mensuelles : 25 € Une régularisation des charges sera effectuée en fin d'année en fonction des dépenses réellement effectuées par la collectivité
  - garantie : un mois de loyer
- à l'unanimité, l'appartement de la Maison Célestine à compter du 17 septembre 2022 pour une durée de six ans, à Monsieur et Madame Thévenet-Arnaud dans les conditions suivantes :
- montant du loyer : 600 € révisable à l'année anniversaire du contrat de location selon la variation de l'indice de révision du loyer
  - montant des charges mensuelles 120 €. Une régularisation des charges sera effectuée en fin d'année en fonction des dépenses réellement effectuées par la collectivité
  - garantie : un mois de loyer

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC

